

Département de la Haute-Savoie

**Maître d'ouvrage :
Commune de Praz-sur Arly**



**Commune de PRAZ-SUR-ARLY
Dévoiement des réseaux d'eaux pluviales,
d'eaux usées et d'eau potable en vue de
l'aménagement du nouveau quartier des
Varins**

ENQUETE DE SERVITUDE

- 1 -

NOTICE EXPLICATIVE

Table des matières

20250623

1.	Le maître d'ouvrage : la commune de PRAZ-SUR-ARLY	3
2.	Etat existant des réseaux	7
3.	Objet de l'opération	10
4.	Nature des travaux et caractéristiques des canalisations	12
5.	Appréciation sommaire des dépenses	14
6.	Indemnisation des propriétaires liée à l'inscription de la servitude	15
7.	Compatibilité avec le document d'urbanisme	16
8.	Impacts sur l'environnement	18
9.	Objet de la procédure	19
10.	Insertion de l'enquête dans la procédure	20
	Conclusion	21

1. Le maître d'ouvrage : Commune de PRAZ-SUR-ARLY

**Mairie de Praz-sur-Arly
36, route de Megève
74120 PRAZ-SUR-ARLY**

La commune est compétente :

1. En matière de production, protection du point de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution de l'eau potable. Ce service est assuré par la commune en régie sur son territoire ;
2. En matière de collecte, de transport et de contrôle des raccordements des eaux usées sur son territoire. Ce service est assuré par la commune en régie sur son territoire ;
3. En matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

L'approvisionnement du réseau d'eau potable de la commune est réalisé par le pompage des Marais, qui comporte deux puits, et par la source des Combes, dont l'usage est moindre. Les prélèvements sont effectués à 100 % sur les eaux souterraines.

C'est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) MEGEVE PRAZ-SUR-ARLY qui assure pour les deux communes la compétence assainissement collectif des eaux usées, ceci via l'exploitation de la station d'épuration située à PRAZ-SUR-ARLY au lieu-dit La Rosière.

Cette station d'épuration prend la forme d'un vaste bâtiment doté de technologies complexes. Elle est implantée sur une surface de 13 000 m², occupe une surface au sol de 4 500 m² et dispose d'une capacité de traitement de 50 000 équivalents habitants.



Station d'épuration du SIVU MEGEVE PRAZ-SUR-ARLY

Le réseau de collecte des eaux usées de PRAZ-SUR-ARLY présentait en 2012 des secteurs en canalisation unitaire, ce qui, avec ceux très présents à MEGEVE, provoquait des pics de charges hydrauliques à la station d'épuration. Le schéma directeur de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales de la commune de PRAZ-SUR-ARLY a permis de phaser les travaux nécessaires et de sortir du réseau des eaux usées une part importante des eaux pluviales.

Pour l'exercice 2023, à PRAZ-SUR-ARLY, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99.74 % des 779 abonnés potentiels (99,08% pour 2022). Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

La commune de PRAZ-SUR-ARLY souhaite restructurer le front de neige de la station afin d'améliorer l'accueil des skieurs et d'offrir de nouveaux services aux vacanciers, tant en saison hivernale qu'estivale. Il s'agit de faire émerger le nouveau quartier touristique des Varins qui doit également accueillir résidences de tourisme, hôtel, hostel et commerces. L'aménagement de ce nouveau quartier nécessite, au titre des travaux préalables, le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui traversent le site. Pour mémoire, les travaux d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins ont été déclarés d'utilité publique au titre de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0039 du 29 mars 2022.

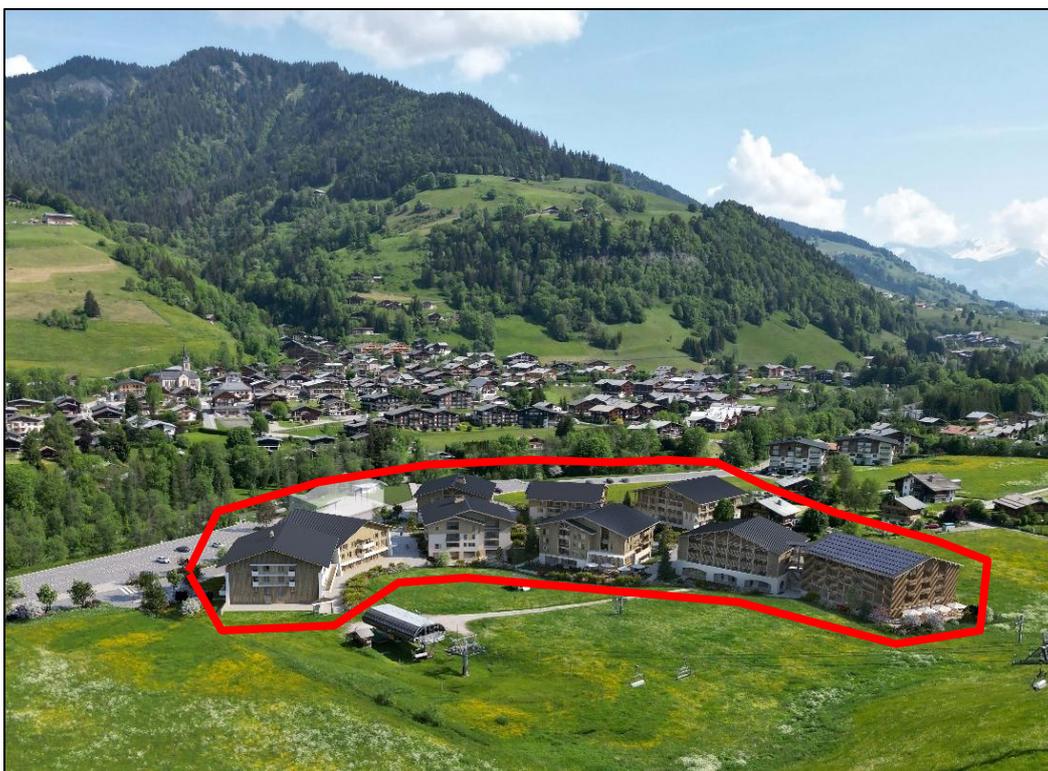
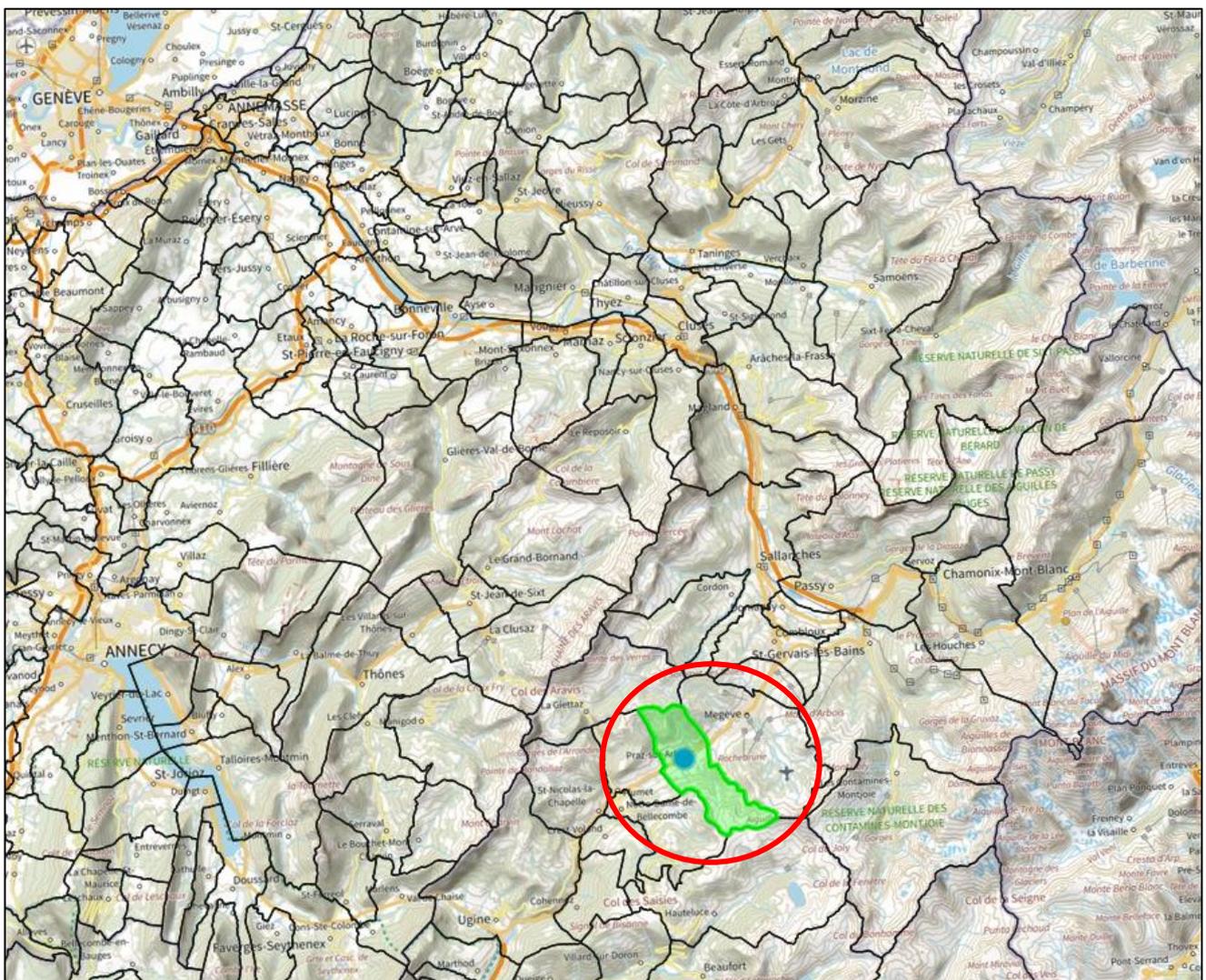


Image de synthèse figurant le futur quartier touristique des Varins

Le présent dossier est motivé par le dévoiement des réseaux d'eau potable, de collecte des eaux usées et des eaux pluviales qui traversent le site du futur quartier des Varins.



La commune de PRAZ-SUR-ARLY est située dans la haute vallée de l'Arly, à la limite du Département de la Haute-Savoie, le long de la Route Départementale (RD) 1212 qui relie la vallée de l'Arve à Albertville. Située à 1025 m d'altitude, entre la chaîne des Aravis et le Beaufortain, la commune couvre une superficie de 2 264 ha. Elle occupe un site relativement ouvert, entre le seuil de Megève, 5 km à l'amont, et les gorges de l'Arly à l'aval. Le chef-lieu s'étale de part et d'autre de la RD 1212 tandis que quelques hameaux sont disséminés sur les deux versants de la vallée. Le domaine skiable de la station est pour sa part concentré sur la rive gauche de l'Arly, sur l'ubac. Il est dominé par le Ban Rouge à 1983 m d'altitude. La zone d'altitude, entrecoupée de barres rocheuses, est occupée par la forêt et les alpages (Pan de l'Are, Les Chamots).

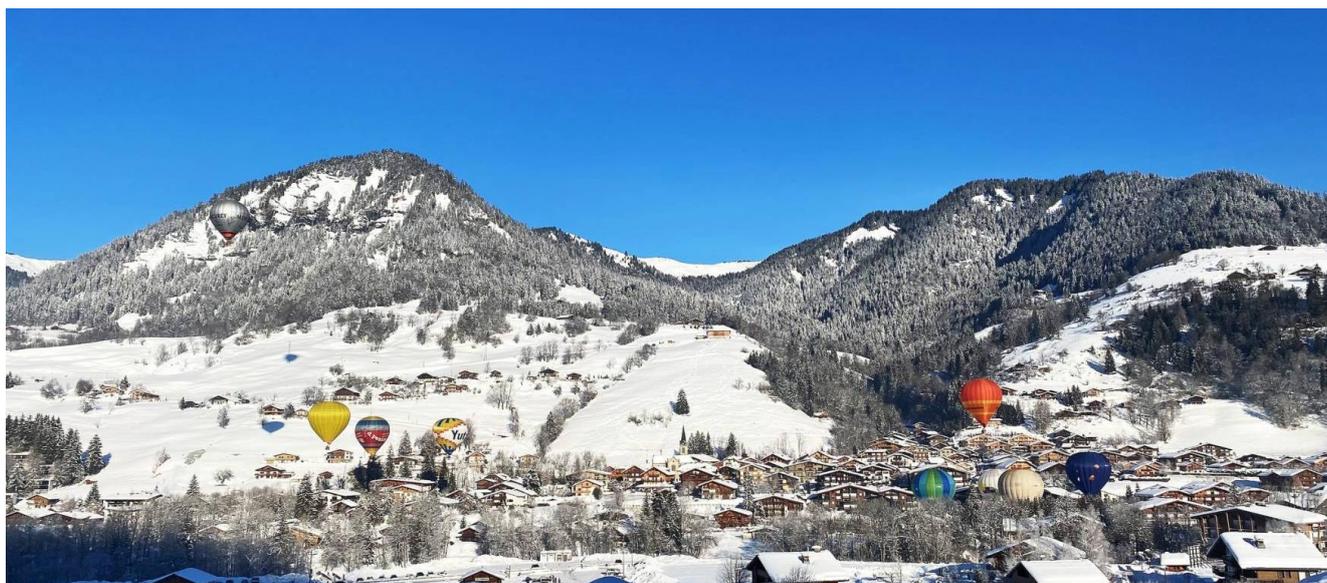


Situation de PRAZ-SUR-ARLY dans le Département de la Haute-Savoie

PRAZ-SUR-ARLY fait partie de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc. La commune s'inscrit dans un riche contexte touristique, à 5 km de MEGEVE, à 20 km des SAISIES, à 37 km de la vallée de CHAMONIX et à 25 km de la CLUSAZ.

Le village appartient, comme les stations voisines de FLUMET et de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE, au massif du Haut Val d'Arly, caractérisé par un paysage de moyenne montagne au relief doux et boisé, façonné par ses habitants. Ce paysage contraste avec les versants plus austères des Aravis et de la chaîne du Mont-Blanc. La moyenne montagne culmine à PRAZ-SUR-ARLY à 2283 m sur les contreforts de l'Aiguille Croche.

Le village est facile d'accès, à 20 mn de voiture de l'autoroute A40 et de la gare de SALLANCHES et 30 mn d'ALBERTVILLE. A noter que la RD 1212 est un axe routier majeur qui connaît un trafic important, notamment en période estivale.



Montgolfiades 2022 à PRAZ-SUR-ARLY (photo Yann JACCAZ)

La vitalité et l'attractivité économique de PRAZ-SUR-ARLY, notamment dans le domaine du commerce, du transport et des services, sont étroitement liées au tourisme qui génère de l'activité toute l'année et qui occupe près de 88% des actifs. Dans le contexte territorial dynamique de la Haute-Savoie, PRAZ-SUR-ARLY bénéficie d'une situation singulière au cœur du Val d'Arly, proche de MEGEVE, et bénéficiant d'un domaine skiable reconnu, « l'Espace Diamant » reliant la commune AUX SAISIES, à NOTRE-DAME DE BELLECOMBE, à FLUMET, à CREST-VOLAND et à HAUTELUCE. Conjugué avec la proximité du domaine « Evasion Mont-Blanc », cela représente un potentiel majeur d'attractivité touristique. La commune de PRAZ-SUR-ARLY a obtenu en octobre 2017 le renouvellement de son statut de « station classée de tourisme ». Grâce à ses atouts paysagers, à une offre de loisirs conséquente et un positionnement "Bien être en famille" affirmé, la station de PRAZ-SUR-ARLY vit essentiellement du tourisme.

C'est ce qui explique la capacité importante, 50 000 équivalent-habitants, de la station d'épuration du SIVU MEGEVE PRAZ-SUR-ARLY, station qui doit répondre à la hausse saisonnière de la population de ces deux communes.

2. Etat existant des réseaux

Le réseau d'eau potable

La commune de PRAZ-SUR-ARLY est alimentée en eau potable par 3 ressources :

	Ressource : nature et implantation	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
1	Pompage du Marais (puits n°1)	200 m ³ /h et 4000 m ³ /j	61 534	67 575	+ 9,81 %
2	Pompage du Marais (puits n°2)		64 097	67 745	+ 5,38 %
3	Source des Combes	11 m ³ /h et 259 m ³ /j	43 157	42 053	- 2,55 %
	TOTAL	211 m³/h et 4259 m³/j	168 788	177 373	+ 5,08 %

100 % du volume prélevé provient des eaux souterraines. Le service public d'eau potable desservait 826 abonnés au 31/12/2023. La population de la commune varie suivant les saisons du fait du caractère touristique de la station. La population permanente s'élève à 1 267 habitants mais la population retenue pour la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 3 442 habitants. Quelques habitations sont alimentées en eau par des sources privées (hameau de la Tonnaz, hameau de Belvarde notamment). C'est pourquoi la population que le service public d'eau potable dessert est estimée à 3168 habitants au 31/12/2023 (3 169 au 31/12/2022).

La Commune de Praz-sur-Arly dispose de trois réservoirs :

- Le réservoir des Varins (altitude 1 080 m) d'une capacité de 500 m³ dont 200 m³ de réserve incendie ;
- Le réservoir de la Côte (altitude 1 080 m) d'une capacité de 200 m³ dont 100 m³ de réserve incendie ;
- Le réservoir des Grabilles (altitude 1 180 m) mis en service en 1994, d'une capacité de 300 m³ dont 120 m³ de réserve incendie. Le réservoir des Grabilles est alimenté à partir du réseau des Varins par une station intermédiaire (pompage par refoulement du Marais).

Le réseau de distribution s'étend sur une vingtaine de kilomètres.

En service normal, deux unités de distribution peuvent être distinguées :

1. Haut Service Rive Droite : ce secteur situé entre le captage de la source des Combes et l'arrivée au réservoir de la Côte a une importance très limitée. Il alimente en direct une dizaine d'abonnés seulement dans le secteur de Réon ;

2. Secteur du Centre-ville : il est alimenté par les réservoirs de la Côte et des Varins. Ce dernier fonctionne en réservoir d'équilibre et doit assurer une pression constante à tous les secteurs de la rive gauche. On distingue 2 modes de fonctionnements : en basse saison (printemps et automne), la ressource utilisée est principalement celle du captage des Combes ; en saison touristique (hiver et été), le captage du Marais est beaucoup plus sollicité.
3. Une troisième unité de distribution dessert les zones constructibles situées sur la rive gauche de l'Arly (lieux-dits « les Nards, le Marat, les Grabilles ») à une altitude trop importante pour pouvoir être alimentées gravitairement. Une station de pompage de reprise au lieu-dit « le Marat » permet de refouler à partir du réservoir des Varins jusqu'au réservoir de 300 m³ des Grabilles.

Le réseau structurant en canalisations de diamètres 200, 150, 125 et 100 mm représente 18,2 km et assure une distribution et une défense incendie correcte. Le réseau est relativement récent et dans un état globalement satisfaisant. Son rendement est de l'ordre de 80 %.

Le réseau d'eaux usées

Le service public d'assainissement collectif collectait 3 195 habitants au 31/12/2023. Le réseau de collecte et de transfert est constitué (hors branchements) de :

- 3,79 km de réseau unitaire (eaux pluviales + usées), dont le collecteur en provenance de MEGEVE ;
- 15,42 km de réseau séparatif (eaux usées exclusivement).

Le réseau d'assainissement collectif s'étend donc sur 19,21 km au total et comprend 3 déversoirs d'orage (aucun déversement constaté même lors de forts orages, ce qui pourrait conduire à la suppression de 2 sur les 3 restants).

La station de traitement des eaux usées située à PRAZ-SUR-ARLY est gérée par le SIVU MEGEVE PRAZ-SUR-ARLY. Elle est équipée d'un prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage), d'un dispositif de traitement primaire de type physico-chimique (décantation lamellaire avec ajout de polymère) et traitement secondaire par biofiltration. L'air vicié est confiné dans le bâtiment dans lequel les odeurs sont collectées et traitées dans une salle de désodorisation. Les boues issues du traitement primaire sont épaissies et déshydratées par centrifugation. Les boues sont ensuite incinérées.

Le taux de desserte par le réseau d'eaux usées (ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé par le document de zonage d'assainissement) est de 99,74 %.

Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales de la commune compte 14,88 km de canalisation (hors branchements).

Un gros effort de séparation des réseaux eaux pluviales – eaux usées a été réalisé. Seuls 1 450 ml demeurent en réseau unitaire (secteurs BELAMBRA et MEURET). A cela s'ajoute le collecteur d'eaux usées en provenance de Megève dont une grande partie du réseau est unitaire.

Un seul bassin de rétention d'eau est en service sur le réseau d'eaux pluviales communal : il s'agit d'un réservoir de 15 m³ situé sur la route des Grabilles (secteur de Rosière). Depuis une dizaines d'années, les permis de construire délivrés demandent une rétention des eaux pluviales à la parcelle.



Extrait du plan du réseau d'eaux pluviales dans le secteur des Varins

3. Objet de l'opération

L'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins nécessite, préalablement au démarrage du chantier, le dévoiement des différents réseaux qui traversent le site, notamment les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces réseaux gravitaires doivent être déviés en tréfonds d'un chemin privé situé en amont du site afin de rejoindre le tréfonds de la route communale des Varins. Cette déviation empruntera ledit chemin privé sur 115 ml environ. Les travaux consistent en l'ouverture d'une tranchée, la pose sur un lit de matériaux adaptés des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable (renouvellement du branchement de la maison située au bout du chemin), le remblai de la tranchée dans le respect de la plateforme du chemin et la remise en état de la surface du chemin (gravillons et enrobé pour la jonction avec la route des Varins).

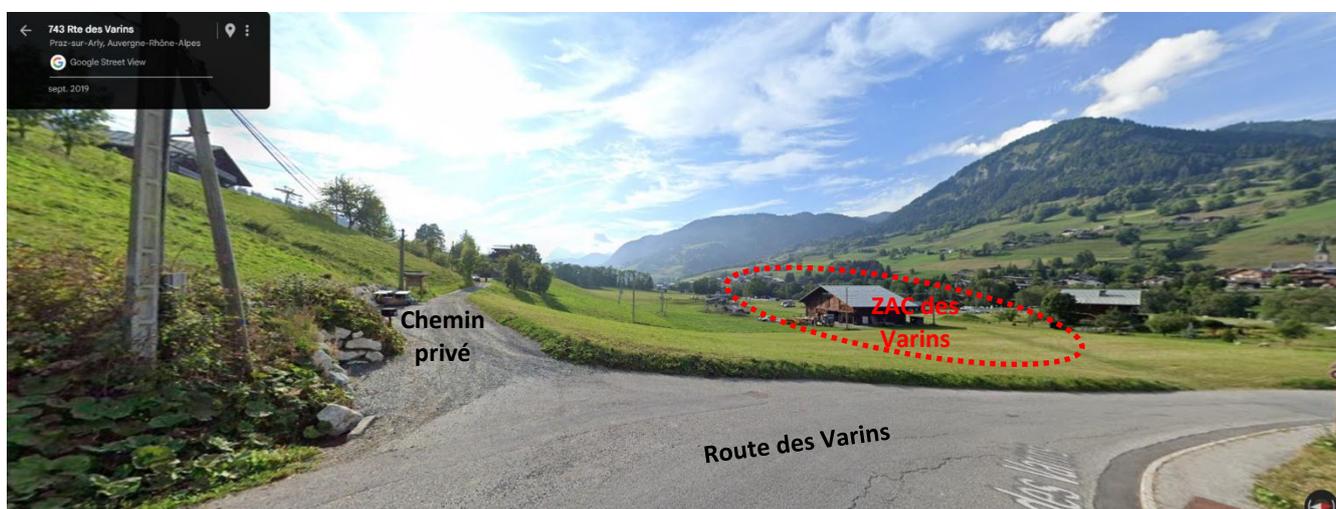
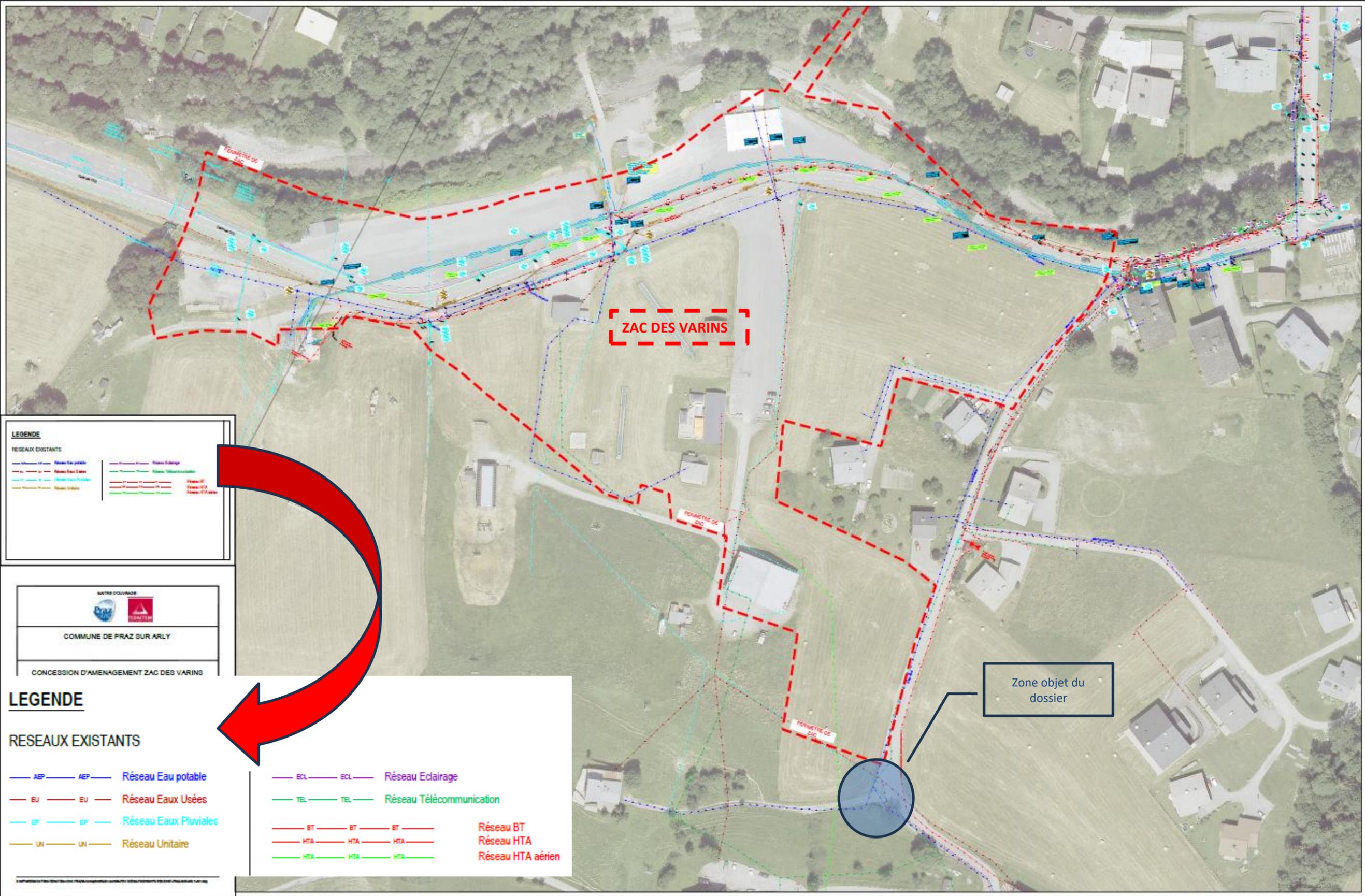


Photo du site extraite de Google Street View



4. Nature des travaux et caractéristiques des canalisations



Les réseaux nouvellement créés se situeront à une profondeur minimum de 1,50 m par rapport au fil d'eau, conformément aux dispositions de l'article R152-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, stipulant « *qu'une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux* ».

La canalisation d'eau potable sera installée en parallèle de la canalisation d'assainissement
Le linéaire en terrain privé est d'environ 115 ml. D'une largeur de 3 mètres, pour permettre notamment une intervention sur la canalisation, la servitude porte sur une emprise totale de 345 m² pour 3 comptes de propriété. D'ores et déjà, les accords amiables ont été recueillis pour 2 comptes de propriété.



Vue aérienne des parcelles B 2557 et B 2560 à PRAZ-SUR-ARLY

Les accords manquants concernent les parcelles cadastrées B 2557 et B 2560, seules concernées par la présente procédure. Ces parcelles, d'une surface respective de 73 m² et 25 m² sont pour partie sous le chemin privé et pour partie sous la route des Varins.

Les travaux comprennent :

- l'exécution des terrassements propres à la réalisation des ouvrages d'assainissement :
 - o la création de tranchées et leur éventuel blindage ;
 - o l'évacuation en décharge des matériaux impropres ou excédentaires ;
 - o le remblaiements en tranchée, y compris réglage du lit de pose ;
 - o les dispositifs provisoires d'assainissement nécessaires pour la bonne marche du chantier (contre les venues d'eau superficielle et souterraine) ;
- la fourniture et la pose de canalisations en PVC, fonte, et leur raccordement aux regards existants ou à construire ;
- l'exécution des regards en béton armé et leur mise à niveau.

Le projet prévoit la pose de 115 ml de conduite en PVC de diamètre 200 mm pour les eaux usées, de 115 ml de canalisation d'eau potable en PEHD de diamètre 40 mm et de 95 ml de conduite d'eaux pluviales en béton de 300 mm.

Le plan des ouvrages figure en pièce 3 du présent dossier.

✓ Durée des travaux :

La durée prévue pour la globalité des travaux est de 2 mois. Des arrêts de chantiers sont possibles au regard des conditions climatiques, notamment hivernales.

Les travaux débuteront après la présente enquête de servitude.

5. Appréciation sommaire des dépenses

Le coût du dévoiement des réseaux sous le chemin privé en amont de la ZAC des Varins à PRAZ-SUR-ARLY est estimé à ce jour à **81 480 € HT**.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

- **Pour les travaux d'assainissement eaux usées :**

Fourniture et pose d'un collecteur EU de diamètre 200 mm en PVC ;

Fourniture et pose de 9 regards d'assainissement 1000 mm et de profondeur moyenne 1,50 m ;

Raccordement sur regard existant ;

Essais à l'air et passage caméra ;

Soit **38 720 € HT** ;

- **Pour les travaux d'assainissement eaux pluviales :**

Fourniture et pose d'un collecteur de diamètre 300 mm en PVC ;

Fourniture et pose de 7 regards d'assainissement 1000 mm et de profondeur moyenne 1,50 m ;

Raccordement sur regard existant ;

Essais à l'air et passage caméra ;

Soit **33 110 € HT** ;

- **Pour les travaux d'eau potable :**

Fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 40 mm en PEHD ;

Fourniture et pose d'un regard, robinet vanne et bouche à clé ;

Raccordement sur conduite existante en fonte ;

Essai de pression, désinfection, analyse bactériologique ;

Soit **9 650 € HT**

Coût total de l'opération : 81 480 € HT

Pour mémoire, ces travaux font partie d'un ensemble de travaux préalables à l'aménagement de la ZAC des Varins dont le montant total est estimé à 804 300 € HT

6. Indemnisation des propriétaires liée à l'inscription de la servitude

Compte-tenu de l'absence de gêne pour le fonds servant et compte-tenu des possibilités de raccordement offertes, la commune de PRAZ-SUR-ARLY considère qu'il n'y a pas de préjudice pour les propriétaires.

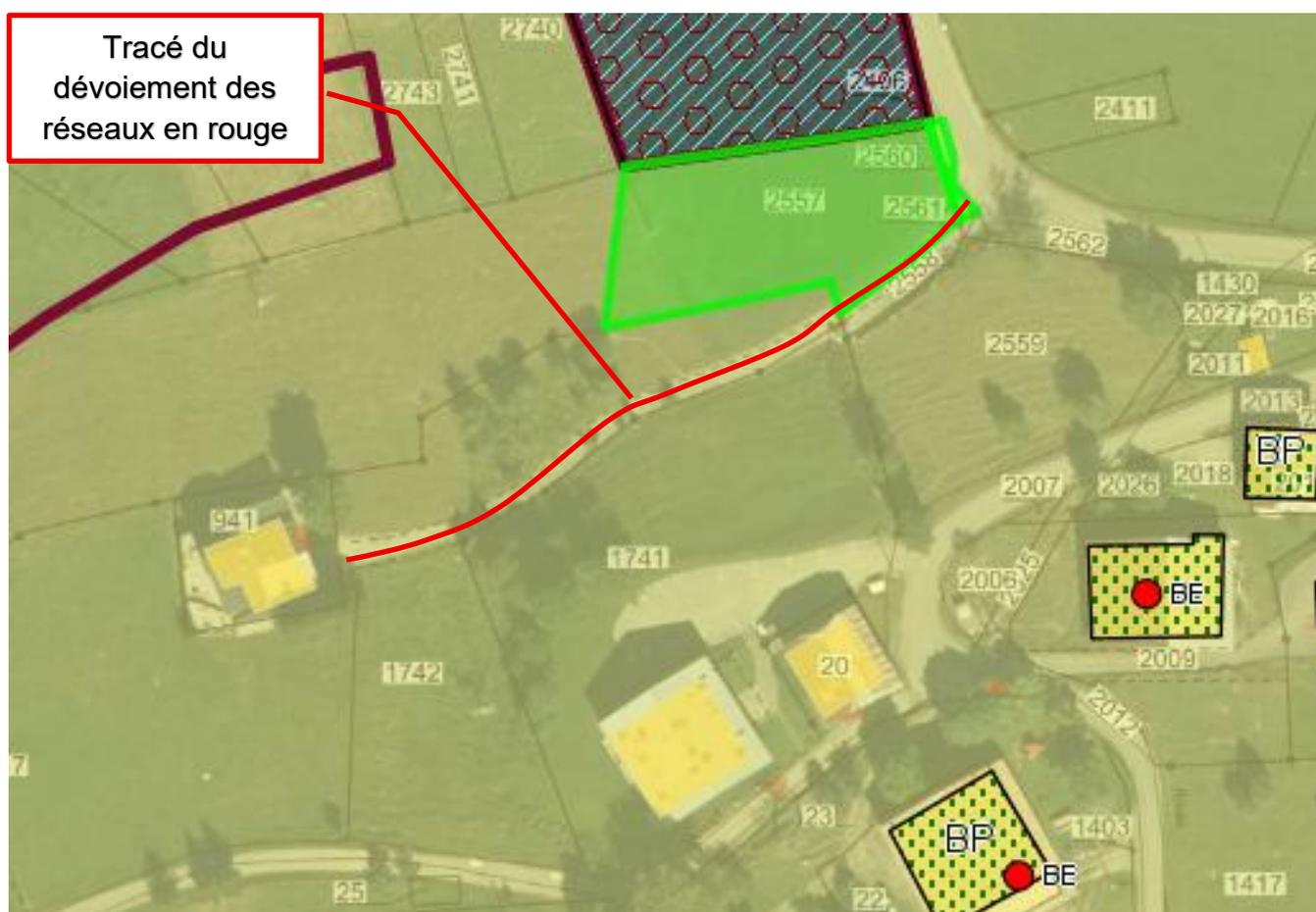
Par ailleurs, dans un souci de traitement équitable de l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension du réseau avec passage de canalisations sur leurs terrains, la commune de PRAZ-SUR-ARLY n'envisage pas de verser une indemnité pour l'inscription d'une servitude de passage de canalisation aux propriétaires faisant l'objet du présent dossier d'enquête de servitude.

7. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY est le Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 5 février 2018 ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées dont la n°2 a été approuvée le 30 mars 2023.

Pour sa partie hors du domaine public, le plan de zonage indique que le projet se trouve en zone As. Le secteur A correspond à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le règlement distingue le sous-secteur As qui délimite les terrains agricoles sur lesquels la pratique du ski est autorisée. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition d'une bonne intégration paysagère et environnementale. Les réseaux seront implantés en tréfonds de voiries existantes, leur impact paysager sera négligeable. Seuls les regards de visite seront visibles au sol.

Les parcelles B 2557 et B 2560 objets de la présente procédure sont classées en zone As. La réalisation d'équipements d'intérêt collectif dans ces zones est autorisée. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY.



Extrait du P.L.U. de PRAZ-SUR-ARLY

8. Impacts sur l'environnement

En vertu du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le secteur du projet sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY ne comporte pas :

- de zone couverte par un arrêté préfectoral de Biotope ;
- de zone humide ;
- de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ;
- de sites d'intérêt communautaire, entrant dans la directive Natura 2000 ;
- de sites classés ou inscrits ;
- de zones de protection ;
- de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

Au terme du chantier, le projet n'aura pas d'impact significativement négatif sur l'environnement. A noter que le tracé des canalisations emprunte des voiries existantes. Le milieu dans lequel s'inscrit le projet ne présente aucune sensibilité environnementale particulière (hormis l'instabilité des terrains).

9. Objet de la procédure

Le présent dossier vise à établir une servitude codifiée par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pour permettre l'implantation de canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur fonds privé. Les conséquences d'une telle procédure sont les suivantes :

- Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;
- Si, en raison de travaux envisagés par la commune, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué au frais de la commune ;
- La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fond servant. Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou de tout autre ouvrage qui pourrait être substitué sans modification de l'emprise existante.

La servitude de passage de canalisation à instituer sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY porte sur une surface de 98 m² correspondant à 1 compte de propriété. Sur les 3 comptes de propriété concernés par les extensions de réseau, 2 accords amiables ont été conclus. L'enquête de servitude portera sur deux parcelles (cadastrées B 2557 et B 2560 à PRAZ-SUR-ARLY) pour lesquelles le recueil d'un accord amiable s'avère impossible.

10. Insertion de l'enquête dans la procédure

En vertu de l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime, une personne morale de droit public maître d'ouvrage, ou son concessionnaire, qui entreprend des travaux d'établissement d'une canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées, peut solliciter l'institution d'une servitude lui conférant le droit de poser à demeure des conduites souterraines dans des terrains privés non bâtis. La demande en est faite au Préfet de Département dans le respect des articles R 152-1 et suivants du même code.

Après consultation des services intéressés et notamment le Directeur Départemental des Territoires, le Préfet prescrit, par arrêté, l'ouverture d'une enquête dans chacune des communes où sont situés les terrains devant être grevés de servitude. Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration (articles R 134-22 et suivants dudit Code).

A l'issue de l'enquête, le Préfet, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, pourra, si cela est justifié, prendre un arrêté instaurant une servitude au profit du maître d'ouvrage pour le passage d'une canalisation en terrain privé. Le maître d'ouvrage notifiera l'arrêté de servitude aux propriétaires concernés et procédera à la publication dudit arrêté auprès du service de la publication foncière afin de rendre la servitude opposable aux tiers.

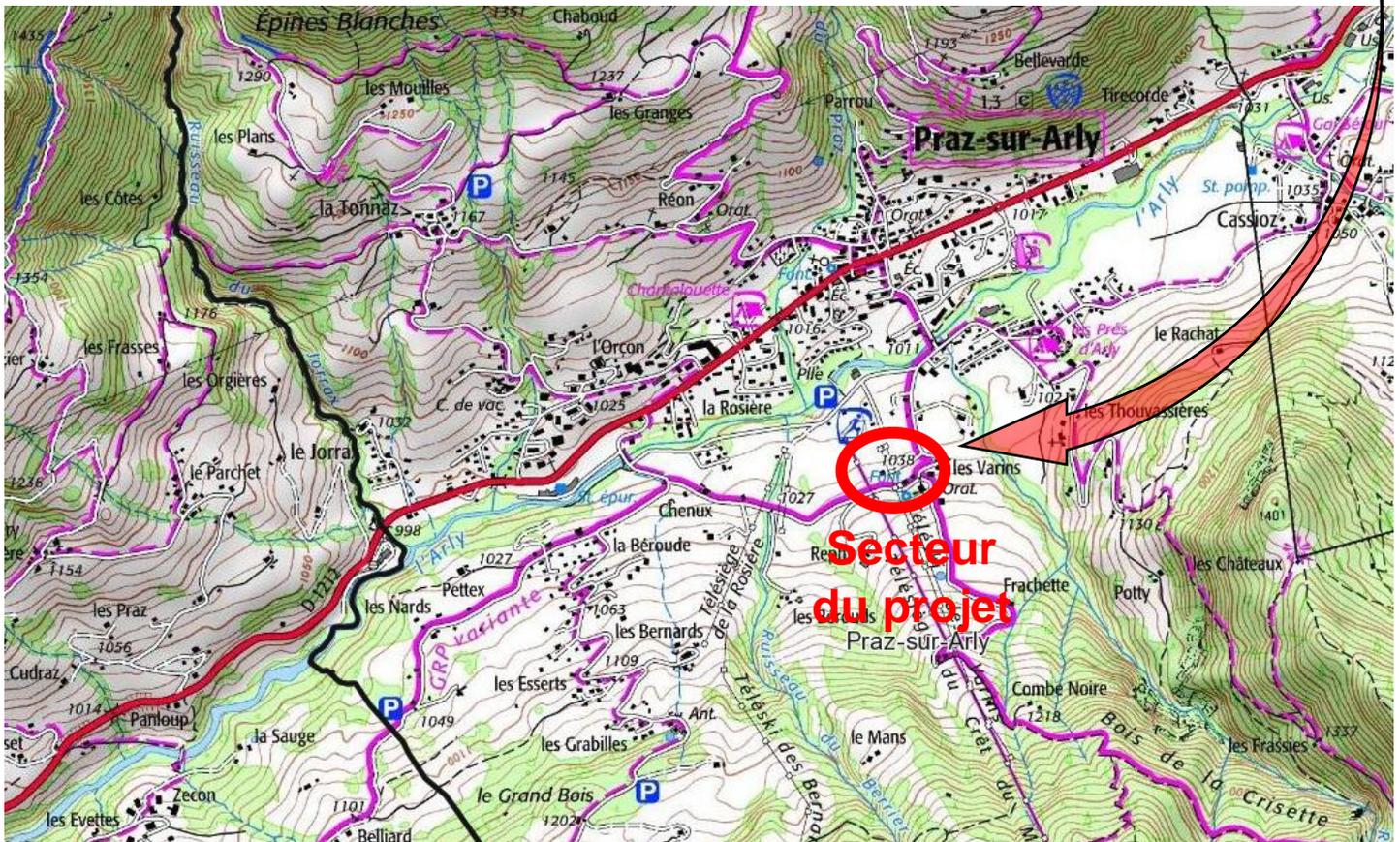
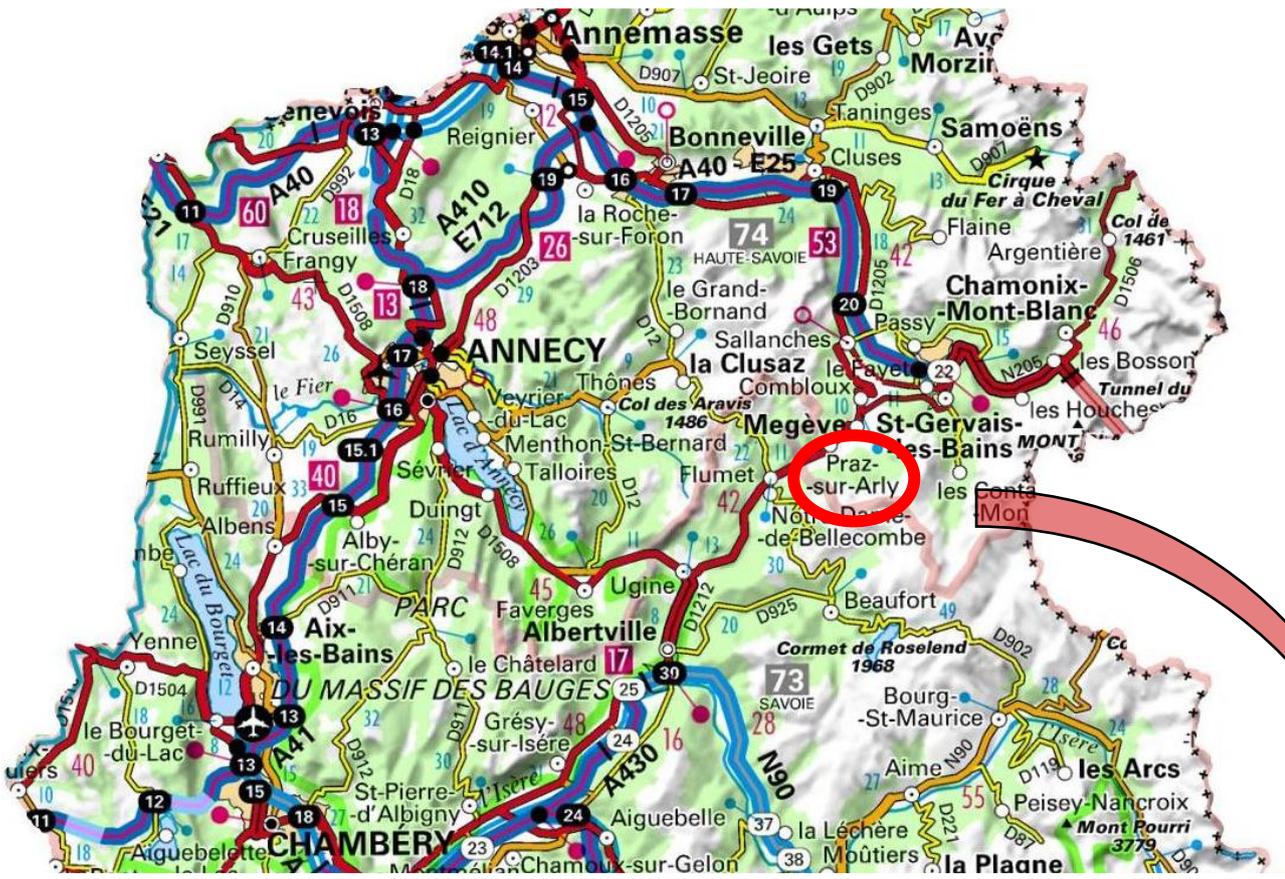
Conclusion

Suivant la délibération en date du 1 juillet 2025, la commune de PRAZ-SUR-ARLY souhaite dévoyer des réseaux d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et d'eau potable en vue de l'aménagement de la ZAC des Varins.

Afin de permettre l'implantation de canalisations publiques d'assainissement et d'eau potable sur fonds privés et à défaut d'un accord amiable, la commune de PRAZ-SUR-ARLY sollicite de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête de servitude, prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime (articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15).

Cette servitude est demandée au profit de la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

PLAN DE SITUATION



REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE						Commune : PRAZ-SUR-ARLY	
N° UF 0001 Page 1/1		Servitude de canalisations pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales						Maître d'ouvrage : Commune de PRAZ-SUR-ARLY	
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			SERVITUDE	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface	Origines de propriété	Etat Civil	Date et lieu de naissance Et informations société	numéro cadastral	Surface soumise à servitude
1	Les Varins	B 2560	p	32 m ²	Donation-partage du 16/12/1997, par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES - 74	M. SOCQUET-JUGLARD Joseph Gérard Célibataire Profession: Exploitant agricole Demeurant à: 64 chemin des Fermes 74120 MEGEVE	Né le 08/04/1965 à MEGEVE (74)	B 2560	25 m ²
2	Les Varins	B 2557	p	1 197 m ²	Publiée au SPF de BONNEVILLE le 15/01/1998, volume 1998P n° 508 Procès-verbal du cadastre 862R du 12/02/2007 Publié au SPF de BONNEVILLE le 12/02/2007, volume 2007P n° 1585 Parcelle B 2004 divisée en B 2399 et B 2400 Vente du 10/06/2017, par Maître JACQUIOT-MONTEILLARD, Notaire à SALLANCHES - 74 Publiée au SPF de BONNEVILLE le 29/06/2017, volume 2017P n° 5522 Parcelle B 2400 divisée en B 2560 B 2561 et B 2562 Etant ici précisé que l'usufruit revenant à Mme GROSEST-GRANGE Anne-Marie veuve SOCQUET-JUGLARD, née le 24/12/1935 à PRAZ-SUR-ARLY - 74 s'est éteint suite à son décès le 15/06/2022 à MEGEVE - 74				B 2557

